

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/05/18/2022032118/justel>

Dossier numéro : 2022-05-18/02

Titre

18 MAI 2022. - Loi visant à reporter l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'exécution des peines privatives de liberté de trois ans ou moins

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 25-05-2022 page : 44775

Entrée en vigueur : 25-05-2022

Table des matières

[Chapitre 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[Chapitre 2.](#) - Modifications de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Art. 2

[Chapitre 3.](#) - Modification de l'article 26 de la loi du 5 mai 2019 modifiant la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine en vue d'adapter la procédure devant le juge de l'application des peines en ce qui concerne les peines privatives de liberté de trois ans ou moins

Art. 3

[Chapitre 4.](#) - Modifications de la loi du 29 juin 2021 portant opérationnalisation de la procédure d'exécution des peines privatives de liberté de trois ans ou moins

Art. 4-5

[Chapitre 5.](#) - Entrée en vigueur

Art. 6

Texte

[Chapitre 1er.](#) - Disposition générale

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Chapitre 2.](#) - Modifications de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine